

CONTRAT DE VILLE 2015 - 2022 DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE - APPEL A PROJETS 2022 -

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération, afin d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

I. Rappel des enjeux :

La loi de « Programmation pour la ville et la cohésion urbaine », promulguée le 21 février 2014, répond à une volonté de simplification et de renforcement des moyens à destination des quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne, signé le 07 octobre 2015, a été prolongé jusqu'en 2022 par la Loi de Finances du 28 décembre 2018. Dès 2019, à travers la signature d'un Protocole d'Engagements Renforcés Réciproques, il a fait l'objet d'une actualisation qui a permis de réaffirmer l'engagement collectif des partenaires dans la mise en œuvre du cadre stratégique et opérationnel commun validé en 2015.

Depuis lors, le dispositif prend appui sur l'évaluation à mi-parcours et la contribution collective des Conseils Citoyens, pour poursuivre chaque année la mise en œuvre du Contrat de Ville, en portant une attention particulière aux axes de travail retenus comme prioritaires.

II. Piliers thématiques, cadre stratégique et enjeux locaux :

La loi de 2014 prévoit que les Contrats de Ville reposent sur **trois piliers** thématiques :

- ↪ la cohésion sociale
- ↪ le cadre de vie et le renouvellement urbain
- ↪ le développement de l'activité économique et de l'emploi

Le **cadre stratégique du Contrat de Ville** a été élaboré sur cette base, en concertation avec les acteurs du territoire, à travers un diagnostic territorial, une conférence des acteurs et la mise en place de groupes de travail thématiques. Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville, le Comité de Pilotage réuni en date du 02 juillet 2019 a réaffirmé la pertinence du cadre stratégique et opérationnel élaboré en 2015 (annexe 3 du contrat), décliné selon **quatre axes thématiques** :

- Populations fragilisées, accès aux droits et à la santé
- Réussite éducative, jeunesse, petite enfance et parentalité
- Développement économique et emploi
- Cadre de vie et tranquillité publique

Ces quatre entrées thématiques principales sont complétées par quelques **thématiques spécifiques** (citoyenneté et lutte contre les discriminations, égalité femmes/hommes, jeunesse, et enfin démarche transfrontalière) qui seront traitées de manière transversale dans la programmation mais qui peuvent faire l'objet d'un dépôt de dossier dans le cadre du présent appel à projet.

III. Objet de l'appel à projet :

Le présent appel à projet s'appuie donc sur le cadre stratégique et opérationnel du Contrat de Ville, sur les quatre axes thématiques principaux ainsi que sur les thématiques transversales complémentaires.

Il permettra de recenser les propositions d'actions des acteurs locaux (acteurs institutionnels et associatifs) répondant aux objectifs du Contrat de Ville qui, comme le prévoit la loi du 21 février 2014, fait prioritairement appel aux moyens de droit commun, lesquels pourront être consolidés par les crédits spécifiques Politique de la ville.

Dans le cadre de l'instruction, le Comité de Pilotage pourra orienter les porteurs de projets vers :

- ↳ les dispositifs de droit commun, selon les priorités et dispositions propres à chaque partenaire financier. Dans ce cas, il est précisé aux porteurs de projet que seule la décision du partenaire financier concerné fera foi.
- ↳ Ou bien vers un soutien sur des crédits spécifiques au titre de la Politique de la ville.

Une attention particulière sera également portée à la mobilisation de dispositifs tels que le service civique ou les Parcours Emploi Compétences. Lorsque cela est prévu, les porteurs de projet sont invités à mentionner le recours à ces dispositifs.

Dans le cadre de la programmation 2022, une attention particulière sera accordée aux projets :

- portés conjointement par plusieurs acteurs,
- favorisant une dynamique locale,
- résultant d'une démarche structurante du territoire,
- intégrant les citoyens dans sa conception, sa réalisation et sa mise en œuvre,
- permettant de répondre à plusieurs objectifs du dispositif.

Les projets présentés devront s'adresser aux habitants des quartiers répertoriés dans **la géographie prioritaire de la Politique de la Ville**, selon trois niveaux :

- ↳ **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**, situés sur les communes d'Annemasse (Quartier Perrier Livron Château Rouge) et de Gaillard (Quartier Chalet – Helvétia Park),
- ↳ **quartiers de veille active (QVA)** situés sur les communes d'Ambilly, Annemasse, Gaillard et Ville-la-Grand correspondant aux anciens quartiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- ↳ **quartiers vécus** correspondant aux usages des habitants, aux espaces, équipements et institutions qu'ils fréquentent. Ces périmètres englobent les infrastructures auxquelles ils ont recours et plus largement les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires.

L'appel à projet annuel 2022 du Contrat de Ville s'articule autour des axes thématiques suivants :

Nota : les lignes suivies d'une * correspondent aux enjeux identifiés comme prioritaires par les Conseils Citoyens

AXE 1 : POPULATIONS FRAGILISEES, ACCES AUX DROITS ET A LA SANTE

Orientations stratégiques :

- Favoriser l'accès aux droits, lutter contre les discriminations et le non recours
- Favoriser l'insertion sociale des personnes fragilisées et leur apporter un soutien de proximité
- Favoriser l'accès à la santé et à la prévention
- Encourager la mobilité des publics et faciliter leur accès aux structures sur le territoire

Enjeux prioritaires identifiés :

Développer des espaces de proximité et de création du lien social
Encourager l'expression de la parole des habitants et de la citoyenneté*
Réduire le non recours : apprentissage du français, accès aux droits et lutte contre les discriminations, illectronisme
Favoriser l'accès à la culture et la médiation interculturelle*
Travail sur le repérage et mobilisation des publics invisibles
Lutter contre l'isolement et le repli sur soi
Encourager la mobilité : développer l' <i>aller vers</i> les habitants dans un premier temps, pour les amener à se déplacer ensuite vers les structures de droit commun
Renouvellement du Contrat Local de Santé : promouvoir des actions de sensibilisation, de prévention et d'accès à la santé (développement de la médiation santé, Maison de santé Pluridisciplinaire...)

AXE 2 : REUSSITE EDUCATIVE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE ET PARENTALITE

Orientations stratégiques :

- Mettre en place une politique de réussite éducative de la petite enfance à l'âge adulte
- Apporter un accompagnement individualisé aux jeunes en situation de rupture
- Agir sur les leviers qui concourent à l'autonomie et à l'épanouissement des jeunes
- Apporter un soutien à la parentalité

Enjeux prioritaires identifiés :

Accompagner les parents dans leur rôle d'éducateurs*
Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire
Accompagner les enfants dans leur processus de socialisation
Encourager les projets permettant de valoriser et de responsabiliser les jeunes
Apporter un accompagnement individualisé aux jeunes en situation de rupture
Améliorer le repérage des enfants et des jeunes en difficulté
Lutter contre le décrochage et l'absentéisme
Encourager l'expression de la citoyenneté des enfants et des jeunes*

L'appel à projet annuel 2022 du Contrat de Ville s'articule autour des axes thématiques suivants :

Nota : les lignes suivies d'une * correspondent aux enjeux identifiés comme prioritaires par les Conseils Citoyens

AXE 3 : EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Orientations stratégiques :

Définir une stratégie globale (emploi formation) pour mobiliser les publics issus des quartiers
Encourager la création d'entreprise et soutenir l'initiative
Travail sur le positionnement des services et lutte contre les discriminations

Enjeux prioritaires identifiés :

Lever les obstacles à l'insertion professionnelle Adapter les outils de Droit Commun pour mieux cibler les publics Améliorer l'information à destination des habitants des quartiers Mobiliser l'économie locale : favoriser la rencontre entre les besoins des entreprises et les potentialités des quartiers Proposer un accompagnement personnalisé des porteurs de projets potentiels Favoriser l'accès à l'emploi dans les quartiers Politique de la Ville * Améliorer l'accès au logement pour les petits salaires *
--

AXE 4 : CADRE DE VIE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

Orientations stratégiques :

Favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels
Rendre durables et attractifs les quartiers et mieux les connecter au reste de l'agglomération
Déployer la gestion urbaine de proximité et assurer la tranquillité publique
Promouvoir la tranquillité publique et renforcer le sentiment de sécurité

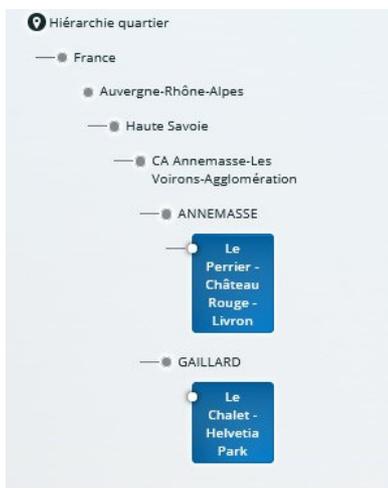
Enjeux prioritaires identifiés :

Mettre en place une politique de peuplement à l'échelle de l'agglomération Mise en œuvre du Programme de rénovation urbaine Faciliter la mobilité depuis/vers et dans les quartiers Accompagner les habitants pour qu'ils deviennent acteurs de leur environnement Améliorer l'image du quartier Gestion urbaine de proximité : renforcer l'utilisation de l'abattement TFPB (implication des habitants dans les diagnostics en marchant) Favoriser l'accès à la Culture et à la médiation culturelle Contribuer au développement durable, améliorer le traitement des encombrants* Promouvoir la tranquillité publique

IV. Modalités de dépôt de dossier pour l'exercice 2022 :

Nouveautés et rappels 2022 :

- ↳ Les porteurs de projet devront saisir directement leur dossier sur la plate-forme nationale DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>
- ↳ Pour ceux qui ont déjà bénéficié d'une subvention en 2021, ils devront obligatoirement **saisir les éléments de bilan pour l'année N-1** au moment du dépôt de la demande au titre de l'exercice 2022 (bilan qualitatif et financier).
- ↳ Les demandes de subventions concernant les **Programmes de Réussite Educative** (communes d'Annemasse et de Gaillard) seront étudiées dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville. Les CCAS devront ainsi inscrire leur demande dans le cadre de cet appel à projet et en respecter les modalités.
- ↳ Dans le cadre de la saisie, les porteurs de projets devront **spécifier le ou les quartiers prioritaires** dans lesquels ils comptent développer leur action. En effet, la saisie de l'agglomération ou d'une commune n'est pas suffisante. A cet effet, les **quartiers QPV** sont référencés dans un *menu déroulant* qui apparaît lorsque le porteur commence à saisir le nom du quartier. Exemple :



- ↳ **Éléments budgétaires** : dans le tableau financier descriptif de l'action, pour toute demande effectuée à l'Etat, les porteurs de projets devront spécifier le montant de la subvention sollicitée dans la case "**74-ETAT-POLITIQUE-VILLE**".
Nota : les autres financeurs tels qu'Annemasse agglo (EPCI) ou les communes seront à préciser dans les autres lignes relatives à chacun.
- ↳ Les porteurs de projets devront également préciser les indicateurs d'évaluation et de suivi de l'action.
- ↳ En fin de saisie : **veiller à cliquer sur « transmettre »** et laisser la plateforme générer le **récapitulatif d'enregistrement** du dossier, qui sera également envoyé automatiquement par mail. Transmettre ensuite le dossier généré pour information à la Direction de la Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo à l'adresse suivante : zeynep.aydin@annemasse-agglo.fr.
- ↳ L'instruction des dossiers, en vue de l'élaboration du projet de programmation 2022, sera opérée directement par les équipes techniques *Politique de la Ville* des communes et d'Annemasse Agglo, les services concernés de l'Etat et les autres signataires du dispositif.
- ↳ En lieu et place des *groupes thématiques* (réunis antérieurement), l'instruction des dossiers pourra donner lieu à des échanges directs entre les services instructeurs et les porteurs de projet concernés.
- ↳ **Les dossiers hors délais, incomplets ou ne respectant pas le cadre défini ci-dessus ne seront pas étudiés.** Des demandes de rectification/modification pourront être adressées aux porteurs de projet par l'ANCT et la DDETS sur Dauphin. Un mail sera dans ce cas envoyé automatiquement au porteur de projet pour les modifications à effectuer.
Les porteurs de projet devront effectuer les modifications demandées avant la clôture de l'appel à projet. Au-delà du délai fixé par l'appel à projet et sans l'apport des modifications attendues, le dossier sera considéré comme incomplet et non retenu.

Contrat d'engagement républicain :

Vu la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République, promulguée le 24 août 2021, toute association qui sollicitera l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative devra souscrire *un contrat d'engagement républicain*, à compter du 1^{er} janvier 2022. Le *contrat d'engagement républicain* est un document par lequel l'organisme s'engage à respecter les principes républicains énumérés dans l'article 12 de la loi suscitée.

Planning prévisionnel d'instruction de l'appel à projet :

1. Démarrage à compter de la date de diffusion de l'appel à projet (semaine 6)
2. Date limite de dépôt de dossiers **le 13 mars 2022 à minuit** (semaine 10)
3. Réception et analyse des demandes de subvention par les services instructeurs (DDETS, Département, Annemasse Agglo et communes)
4. Analyse du projet de programmation 2022 lors d'un **Comité Technique** (semaine 12)
5. Validation définitive de la programmation 2022 par le **Comité de Pilotage** (semaine 14)
6. Information à tous les porteurs de projet des résultats de l'appel à projet

Documents à télécharger :

- ⇒ *Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne*
- ⇒ *Cadre stratégique et opérationnel du Contrat de Ville*
- ⇒ *Cartographie des périmètres Politique de la Ville*

Pour toutes informations complémentaires :

Annemasse Agglo :	Zeynep AYDIN	04 50 87 83 03	zeynep.aydin@annemasse-agglo.fr
Annemasse :	Blandine SALA	04 50 95 57 75	blandine.sala@annemasse.fr
Ville-la-Grand :	Géraldine BOIS	04 50 84 24 24	geraldine.bois@vlg.fr
Gaillard :		04.50.39.76.30	mairie@gaillard.fr
Ambilly :		04.50.38.05.26	mairie@ambilly.fr

Pour toutes difficultés liées à la plateforme Dauphin :

DDETS, Service politique de la Ville : ddets-politique-ville@haute-savoie.gouv.fr